



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 67 du 28 septembre 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

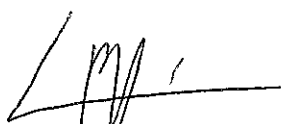
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 septembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 28 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 67 du 28 septembre 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPV n°2018-243 du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-218 portant reconnaissance de la composition des huit conseils citoyens des quartiers de la politique de la ville de l'agglomération angevine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-YICSR n°2018-39 du 28 septembre 2018 réglementant la circulation sur l'A11 pour des travaux nocturnes les 1^{er}, 2 3 et 4 octobre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2018-106 du 19 septembre 2018 portant délégation générale de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- Arrêté DIRECCTE UD-SG n°2018-40 du 26 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur à compter du 1^{er} octobre

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Arrêté n° 2018- 243 du 27 septembre 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-218 du 7 septembre 2018
portant reconnaissance de la composition des huit conseils citoyens
des quartiers de la politique de la ville de l'agglomération angevine

ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1 et 7,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret du 28 juillet 2017 du président de la République portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le contrat de ville de l'agglomération angevine signé le 7 mai 2015, et ses modifications;

VU la proposition de composition des sept conseils citoyens des quartiers prioritaires d'Angers par courrier du maire-président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole du 27 juin 2018,

VU la proposition de composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de Trélazé par courrier du maire de Trélazé du 1er juillet 2018,

VU l'avis du président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole transmettant ces propositions,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant reconnaissance de la composition des huit conseils citoyens des quartiers de la politique de la ville de l'agglomération angevine,

Vu le courrier du 14 septembre 2018 de M.Ahmed IMZIL, habitant à Belle-Beille à ANGERS, sollicitant son inscription en tant que membre du conseil citoyen de Belle-Beille, suite au tirage au sort;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 :

Suite au tirage au sort, sont membres des conseils citoyens d'Angers :

I - Commune d'Angers :

A - Quartier Belle-Beille d'Angers :

Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales :

- Mme AUBINEAU Nathalie, née le 20/03/1971, domiciliée 124, rue de la Barre à Angers,
- Mme HARDOUX Ella-Ines, née le 06/02/1997, domiciliée 102, rue de la Barre à Angers,
- Mme CAILLEAU Marie, née le 30/08/1958, domiciliée 6, Place Marcel Vigne à Angers,
- Mme GHUINOU Zahra, née le 07/04/1963, domiciliée 34, rue de la Lande à Angers,
- M. IMZIL Ahmed, né le 16/06/1970, domicilié 123, avenue du général Patton à Angers,
- M. PASTOR André, né le 09/07/1943, domicilié 121 ter, Avenue du Général Patton à Angers,
- M. CHIBANI BABI AMAR Habib, né le 13/01/1941, domicilié 111, Avenue du Général Patton à Angers,
- M. KHERIF Karim, né le 09/03/1975, domicilié 30, rue de la Lande à Angers.

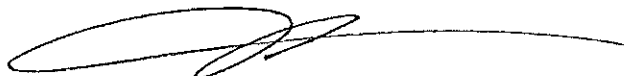
(le reste est sans changement)".

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ; les maires des villes d'Angers et de Trélazé sont chargés de la notification de l'arrêté préfectoral à chaque membre du conseil citoyen de leur collectivité.

Angers, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 42165 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière*

Arrêté TICSUR 2018-039

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre des travaux d'entretiens courants sur le réseau A11.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU, la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

- VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 25 septembre 2018,
VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental en date du 28/09/2018,
VU l'avis d'ASF en date du 26/09/2018,
VU l'avis de la ville d'Angers en date du 26/09/2018,
VU l'avis du GCA en date du 26/09/2018,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés sous le strict respect du calendrier des jours hors chantiers prévu pour l'année 2018.

Les travaux consistent à effectuer des travaux de grenailage de la chaussée, de la reprise de la signalisation horizontale, de réparation de glissières et de pose de balisettes dans les bretelles de la bifurcation A11/A87.

Ces travaux se dérouleront sur 4 nuits semaine 40, les nuits du 01 octobre au 05 octobre 2018.

Phasage des travaux

Semaine 40

Phase 1 : Nuit du lundi 01 octobre au mardi 02 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 :

- Fermeture de la bretelle B1 A87 CHOLET vers A11 ANGERS – NANTES
- Fermeture de la bretelle B3 A87 CHOLET vers TIERCE
- Fermeture de la bretelle B7 A11 PARIS vers A87 CHOLET
- Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 1(PARIS- Province) à partir du PR 258.000

Phase 2 : Nuit du mardi 02 octobre au mercredi 03 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 :

- Fermeture de la bretelle B2 A87 CHOLET vers PARIS
- Fermeture de la bretelle B8 A11 ANGERS NANTES vers TIERCE
- Fermeture de la bretelle B7 A11 PARIS vers A87 CHOLET
- Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 2 (Province- PARIS) depuis le viaduc de la Maine jusqu'à la station BP

Phase 3 : Nuits du mercredi 03 octobre au jeudi 04 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 :

- Fermeture de la bretelle B5 A11 ANGERS - NANTES vers A87 CHOLET
- Fermeture de la bretelle B4 TIERCE vers A11 ANGERS - NANTES
- Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 2 (Province- PARIS) depuis le viaduc de la Maine jusqu'à la station BP

Phase 4 : Nuits du jeudi 04 octobre au vendredi 05 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 :

- Fermeture de la bretelle B4 TIERCE vers A11 ANGERS - NANTES

- Fermeture de la bretelle B9 A11 PARIS vers TIERCE
- Neutralisation de la voie de gauche de l'A11 dans le sens 2 (Province- PARIS) depuis le viaduc de la Maine jusqu' à la station BP

ARTICLE 2

Les bretelles (B1) A87 CHOLET vers A11 ANGERS NANTES et (B3) A87 CHOLET vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 seront fermées la nuit du lundi 01 octobre au mardi 02 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les clients de l'autoroute désirant sortir de l'A87 en direction d'ANGERS, NANTES et de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°13 de PELLOUAILLES LES VIGNES sur l'A11, pour faire demi-tour au giratoire RD323/Sortie A11 et reprendre l'A11 en direction de NANTES et la sortie n°14 de TIERCE.

La bretelle (B7) A11 PARIS vers A87 CHOLET de la bifurcation A11/A87 sera fermée les nuits du lundi 01 octobre au mercredi 03 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 (2 nuits).

Les clients de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de CHOLET seront déviés via le giratoire de Tiercé de l'échangeur n°14, pour faire demi-tour et reprendre la direction de CHOLET.

La bretelle (B8) A11 ANGERS NANTES vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 sera fermée la nuit du mardi 02 octobre au mercredi 03 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les clients de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°15 de ST SYLVAIN D'ANJOU sur A87, pour faire demi-tour et reprendre la direction de TIERCE.

La bretelle (B2) A87 CHOLET vers A11 PARIS de la bifurcation A11/A87 sera fermée la nuit du mardi 02 octobre au mercredi 03 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les clients de l'autoroute A87 CHOLET désirant prendre la direction de l'A11 PARIS seront déviés via l'échangeur n°15 ST SERGE et reprendront la direction de l'A11 PARIS par le giratoire RAMON.

Les clients de la RD 323 désirant prendre la direction de l'A11 PARIS seront déviés via l'échangeur n°15 ST SERGE et reprendront la direction de l'A11 PARIS par le giratoire RAMON.

La bretelle (B5) A11 ANGERS NANTES vers A87 CHOLET de la bifurcation A11/A87 sera fermée la nuit du mercredi 03 octobre au jeudi 04 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les clients de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de l'A87 CHOLET seront déviés via la sortie n°14 de TIERCE, pour faire demi-tour au giratoire RD52/A87 et reprendre la direction de l'A87 CHOLET.

La bretelle (B4) TIERCE vers A11 ANGERS NANTES sera fermée les nuits du mercredi 03 octobre au vendredi 05 octobre 2018 de 20h00 à 5h00 (2 nuits).

Les clients désirant prendre l'autoroute en direction de l'A11 vers ANGERS NANTES venant de la RD 52 seront déviés via l'échangeur n°15 de ST SYLVAIN D'ANJOU sur A87, pour faire demi-tour et reprendre la direction de l'A11 ANGERS NANTES.

La bretelle (B9) A11 PARIS vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 sera fermée la nuit du jeudi 04 octobre au vendredi 05 octobre 2018 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les clients de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°15 de ST SYLVAIN D'ANJOU sur A87, pour faire demi-tour et reprendre la direction de TIERCE.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE la semaine 39.

ARTICLE 4

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le directeur départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :

Mission Information Routière et Coordination Zonale de Rennes (ex CRICR)
chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr(ex CRICR),

Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Le Directeur du SAMU d'Angers,
Le directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GCA),
Le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
Le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,

A Angers, le 28 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires par intérim et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BALCON

DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES
POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE
25 bis rue DUPETIT THOUARS
49047 ANGERS CEDEX
Tél : 02 41 74 52 12

DELEGATION de SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de ~~MAINE-ET-LOIRE~~
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.secteur Recouvrement forcé

Délégation de signature est donnée à Gisèle ROUX, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ~~6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;~~
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Adjoint.secteur Procédures Collectives

Délégation de signature est donnée à Nathalie BRECHET, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ~~6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;~~
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
David MARTIN Agnès ROUSSELE Patrice CAVARO	inspecteur	15.000 €	10.000 €	6 mois	15.000 €
Marie-Hélène LEGOMTE Maryline NGOURISSON Anne FRICOTE	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 19 septembre 2018

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Patrick DAVID





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2018/DIRECCTE/SG/UD49/40

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-117 du 31 août 2017 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	Laurent SENN Clément JAKYMIW	Directeur du pôle 3 ^E Directeur du pôle 3 ^E adjoint
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Pascal GUILLAUD Mme Sophie QUERRY	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspectrice principale
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Pierre SEJOURNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. paul GUEGAN	Attaché principal d'administration
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. paul GUEGAN	Attaché principal d'administration

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points X à XII de l'article 1 de l'arrêté du 31 août 2017 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et abroge l'arrêté de subdélégation n° 2018/DIRECCTE/SG/UD49/10 du 23 janvier 2018.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 26 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

